Ville de Téteghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2018

M. Franck DHERSIN	**Président**
Mme Delphine ENGELAERE	**Secrétaire**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

II – DELIBERATIONS

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Achat de matériels pour les espaces verts – Lancement de la procédure de marché.

1.1. Acquisition et mise en place d'un modulaire permettant la création d'une classe à l'école Brueghel - Lancement de la procédure de marché.

2. URBANISME

2.1. Plan local d'urbanisme communautaire – Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

2.1. Signature de la convention entre la ville et le conseil départemental portant sur l'autorisation du rejet des eaux pluviales au fossé.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2. Cession d'un ensemble immobilier sis 2 route de la branche à la SCI CAPP.

3.3. Bail professionnel.

7. FINANCES LOCALES

7.1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

7.1. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

7.5. Demande de subvention.

7.10. Tarifs des panneaux publicitaires sis route du chapeau rouge et route de Furnes.

7.10. Ajustement – Autorisation de programme Mairie – Espace Culturel – Ateliers Municipaux.

9. VŒUX ET MOTIONS

9.4. Motion concernant la nouvelle réforme de la carte judiciaire.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal de Téteghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.
Mme Delphine ENGELAERE procède à l'appel nominal :

PRESENTS :
Franck DHERSIN **Maire**
Isabelle KERKHOF **Maire délégué**

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Carole CORNILLE, Michel LIBBRECHT, Jean-Pierre HENON, Noël LARANGE, Didier GUERVILLE, Renée LEROUX, Régine FERMON, Patricia URBAIN, Maryse DESOUTTER, Véronique WALLYN, Marc BOREL, Jean-Marie LANDSWERDT, Christian DECRIEM, Delphine ENGELAERE, Orély HANNEQUIN, Françoise BOUQUET, Christine HARS, Isabelle FORTIN, Valérie STYNS, Sylvie VERLEY, Jean-Pierre BOCQUET, José PRUVOST, Eric DI SALVO, Emmanuel WEISBECKER, Christophe DEMEY, Arnaud DESMULLIEZ, Frédérique SMAGGHE, Annie PAGNERRE, Patricia PAPORAY, Pascal CYS, Régis JONCKHEERE, Damien SMAGGHE.

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :
Valérie VERMET, Claude DUCHOSSOIS, Francis PICHON, Marianne CABOCHE, Marion DESNOUES.

ABSENTS :
Mathieu VERWAERDE, Annie KERCKHOVE, David WARE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Marianne CABOCHE a donné pouvoir de voter en son nom à Maryse DESOUTTER, Valérie VERMET à Franck DHERSIN, Marion DESNOUES à Régine MARTEEL, Claude DUCHOSSOIS à Michel LIBBRECHT, Patricia PAPORAY à Isabelle KERKHOF, Francis PICHON à Michel PESCH.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du 19 décembre 2017 est adopté.

II – DELIBERATIONS

Aff. n° 1/2018

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Achat de matériels pour les espaces verts – Lancement de la procédure de marché

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public impose un acte écrit pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT (art 15).

Afin d'entretenir plus efficacement les espaces verts de notre commune, le service des espaces verts souhaite s'équiper d'un broyeur et d'une tondeuse automotrice.

L'acquisition de ces deux machines est estimée à 80 000€ HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer le marché public en procédure adaptée
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- signer le marché avec la ou les entreprises retenues

ADOPTE.

Aff. n° 2/2018

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition et mise en place d'un modulaire permettant la création d'une classe à l'école Bruegel - Lancement de la procédure de marché

RAPPORTEUR : Isabelle KERKHOF.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public impose un acte écrit pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT (art 15).

A la rentrée prochaine, l'école bruegel aura une classe supplémentaire. Les locaux actuels ne permettent pas cette création.
Il est donc impératif de procéder à une extension de cette école. Eu égard à cette urgence, l'acquisition et la mise en place d'un modulaire nous apparait comme la meilleure solution. Le coût est évalué à 140 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer le marché public en procédure adaptée
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- signer le marché avec la ou les entreprises retenues

ADOPTE.

Aff. n° 4/2018

2.1 - URBANISME
Signature de la convention entre la ville et le conseil départemental portant sur l'autorisation du rejet des eaux pluviales au fossé.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN.

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier comprenant une nouvelle mairie, une salle culturelle et les ateliers municipaux, il nous faut avoir une autorisation du rejet des eaux pluviales au fossé le long de la RD 204.

Le débit du futur rejet doit être conforme aux prescriptions des services départementaux à savoir 2l/ha/s.

Cette autorisation de rejet des eaux de rabattement et des eaux pluviales, des 3 accès au futur projet immobilier sera établie sous forme de convention entre la ville et le conseil départemental du Nord.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et le conseil départemental du Nord portant sur l'autorisation du rejet au fossé des eaux de rabattement et des eaux pluviales du projet immobilier Mairie/Salle Culturelle/Ateliers municipaux.

ADOPTE.

Aff. n° 5/2018

3.2 – <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>
Cession d'un ensemble immobilier sis 2 route de la branche à la SCI CAPP.

<u>RAPPORTEUR</u> : Franck DHERSIN.

Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été votée par le conseil municipal au sujet de la cession du bâtiment sis 2 route de la branche à la SCI MJD comprenant le rez-de-chaussée (sans le local de la friterie) ainsi que l'étage et les différentes annexes (combles, caves et une partie du terrain derrière le bâtiment d'une superficie d'environ 295 m2).

Au niveau de ce bâtiment, il ne demeure plus que la cession du local friterie qui a été proposé, en priorité, au locataire occupant. Ce dernier a fait valoir sa volonté d'acquérir ce local.

Pour rappel, une estimation des domaines a été réalisée pour l'ensemble du bâti dont vous trouverez ci-joint une copie. Le bien a été évalué à 275 000 € (+ ou – 10 %).

Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix d'une cession pour l'ensemble du bâti d'un montant de 250 000€,

Je vous propose de céder le local de la friterie et ses annexes au prix de 26 640 à la SCI CAPP dont le siège social se situe 23 rue Marguerite Yourcenar à Téteghem-Coudekerque-Village.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- DECIDE la cession à la SCI CAPP d'une partie de la parcelle AE 5 d'une superficie d'environ 37m2 située 2 route de la branche, au prix de 26 640 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

ADOPTE.

Aff. n° 6/2018

3.3 – <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u>

Bail professionnel.

<u>RAPPORTEUR</u> : Isabelle KERKHOF.

Madame le Maire délégué informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour un projet de location d'une partie du local situé à côté de celui des infirmières de l'ancien commerce, situé 71 rue Principale, pour une superficie de 14 m2. Celui-ci servirait à l'installation d'un praticien « bien-être ». Madame le Maire délégué propose de conclure un bail professionnel à partir du 1er Avril 2018 pour un loyer d'un montant de 100 € HT par mois avec une franchise de loyer de 6 mois.

Après délibération,
le Conseil Municipal,

- accepte ce projet et donne son accord pour conclure un bail professionnel à partir du 1er avril 2018 pour un loyer d'un montant de 100 € HT avec une franchise de loyer de 6 mois

- autorise Madame le Maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et désigne Maître FAUQUET, Notaire à Dunkerque, pour la réalisation du bail professionnel.

ADOPTE.

Aff. n° 3/2018

2.1 - <u>URBANISME</u>

Plan local d'urbanisme communautaire – Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un document présentant le projet d'aménagement et de développement durables vous a été distribué fin 2017.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal afin d'amender la rédaction du PADD final prévue pour décembre 2018.

Toutes les remarques émises seront rapportées au service urbanisme et environnement de la CUD.

ADOPTE.

Présentation du PADD par Delphine CAPET, responsable du service urbanisme et environnement à la CUD et Valérie MATIEZ HUSSON.

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS
CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS
Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE
www.dk-pluihdidees.fr
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

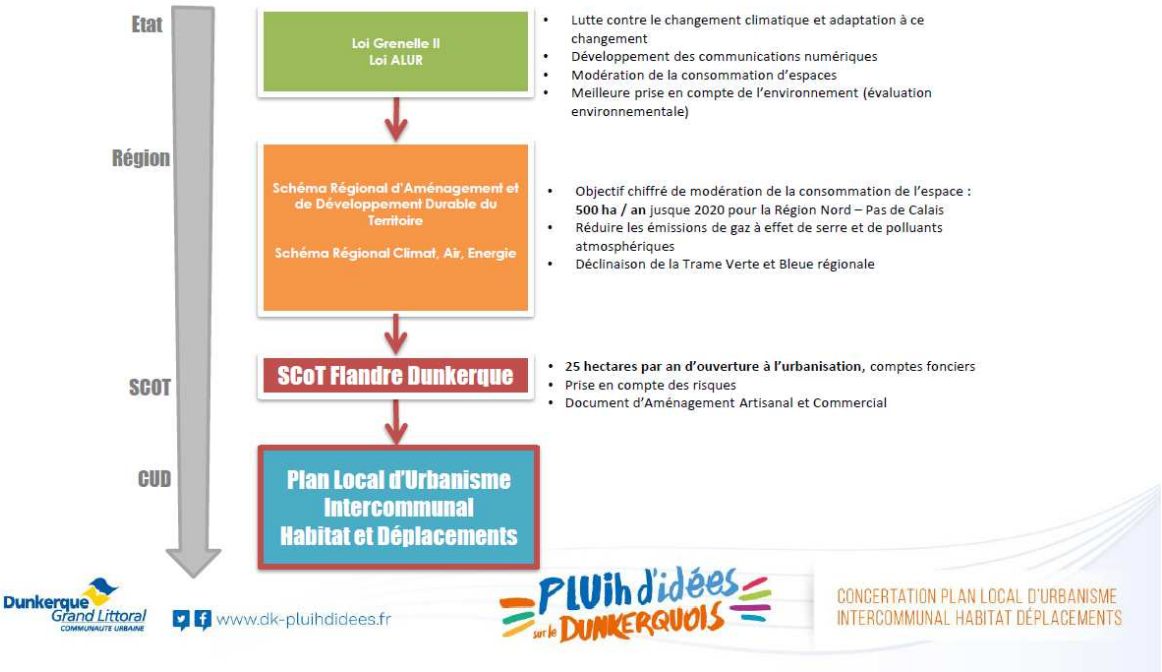
Etat
Loi Grenelle II
Loi ALUR
Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement
Développement des communications numériques
Modération de la consommation d'espaces
Meilleure prise en compte de l'environnement (évaluation environnementale)
Région
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
Schéma Régional Climat, Air, Energie
Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace : 500 ha / an jusque 2020 pour la Région Nord – Pas de Calais
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale
SCOT
SCoT Flandre Dunkerque
25 hectares par an d'ouverture à l'urbanisation, comptes fonciers
Prise en compte des risques
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
CUD
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements
Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE
www.dk-pluihdidees.fr
PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS
CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

Plan Local d'Urbanisme communautaire
Approbation 2012
+ POS de Spycker
+ POS des Moeres
+ PLU de Ghyvelde

- Créer la ville intense
- Améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie
- Favoriser un développement portuaire et logistique industriel et technologique durable et une diversification du tissu économique

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements
Délibération du 3 mars 2016

Plan de Déplacements Urbains
Approbation 2003

Charte de mobilité
Approbation 2013

- Une offre de transports au service des usagers
- Une mobilité respectueuse de l'environnement
- Un lien renforcé vers les bassins de vie voisins
- Une soutenabilité financière de l'offre de mobilité

Programme Local de l'Habitat 2013 - 2018
Approbation 2012

- Améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et relever le défi démographique
- Contribuer aux équilibres urbains et sociaux de l'agglomération
- Répondre à la diversité des besoins et faciliter les parcours résidentiels

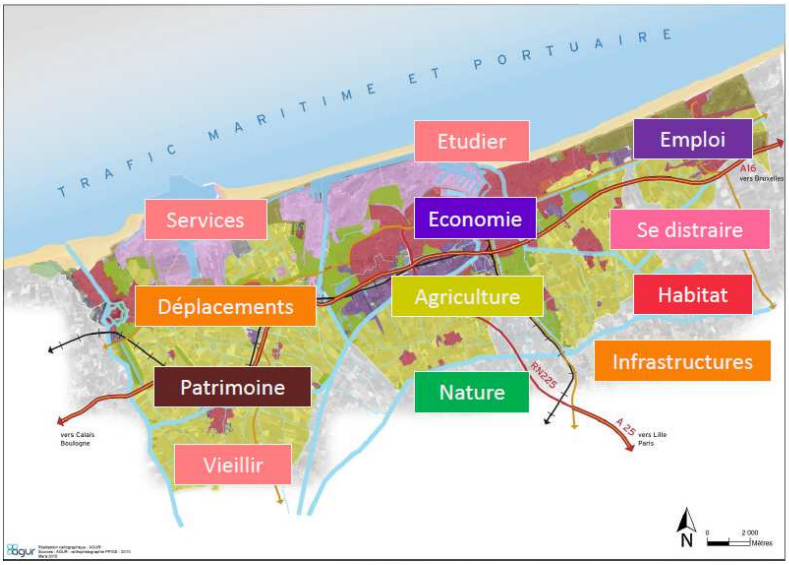

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE
www.dk-pluihdidees.fr
PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS
CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

Les déterminants de la santé

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU DUNKERQUOIS

Rappel des objectifs du PACET

5 objectifs transversaux :

- Accroître l'efficacité énergétique du territoire
- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Réduire les émissions de GES
- Réduire l'exposition de la population dunkerquoise aux polluants atmosphériques
- Adapter le territoire au changement climatique

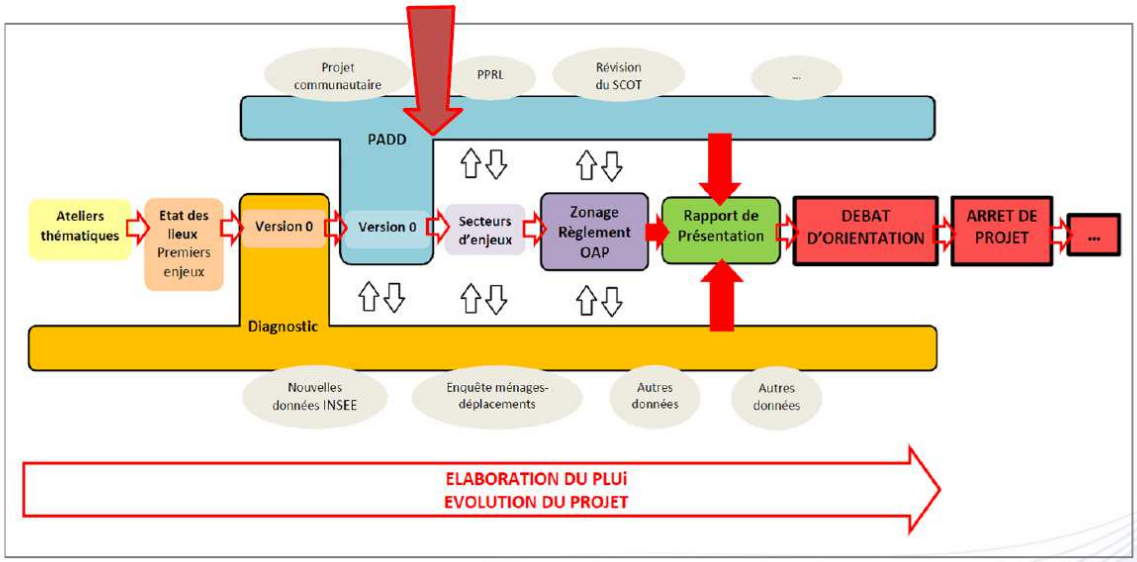

22 juin 2017

Débat des grandes orientations du PADD

Décembre 2018

Arrêt projet du PLUI HD

Décembre 2019

Approbation du PLUI HD

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTE URBAINE
www.dk-pluihdidees.fr
PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS
CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE OU IL FAIT BON VIVRE

- **Objectif 1 : Offrir une qualité de vie saine et agréable à notre population**
- **Objectif 4 : Réduire l'empreinte écologique du territoire**

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE www.dk-pluihdidees.fr

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE OU IL FAIT BON VIVRE

- **Objectif 2 : Préserver et valoriser notre patrimoine**
- **Objectif 4 : Réduire l'empreinte écologique du territoire**

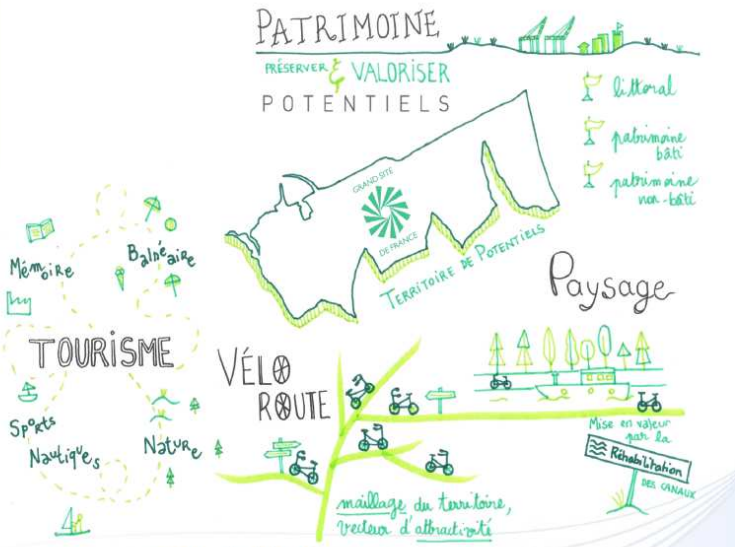

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE www.dk-pluihdidees.fr

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE OU IL FAIT BON VIVRE

- **Objectif 3 : Considérer l'eau comme un atout essentiel du dunkerquois**
- **Objectif 4 : Réduire l'empreinte écologique du territoire**

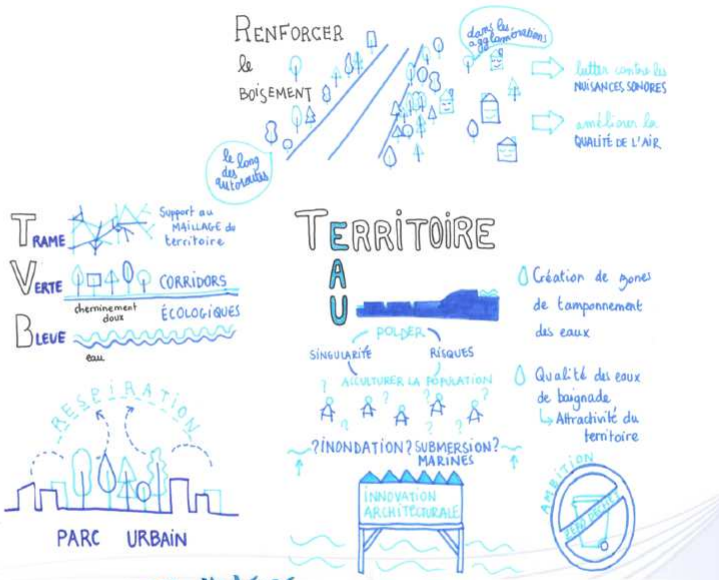

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE www.dk-pluihdidees.fr

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR UNE AGGLOMERATION VERTUEUSE DE PROXIMITE

- **Objectif 1 : Développer le territoire par le prisme des déplacements**
- **Objectif 2 : Mettre en œuvre un développement urbain cohérent et maitrisé en favorisant le renouvellement urbain**
- **Objectif 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle**
- **Objectif 4 : S'adapter à la diversité de la population**
- **Objectif 5 : Concilier préservation des commerces de centres ville et confortement des centres commerciaux existants**

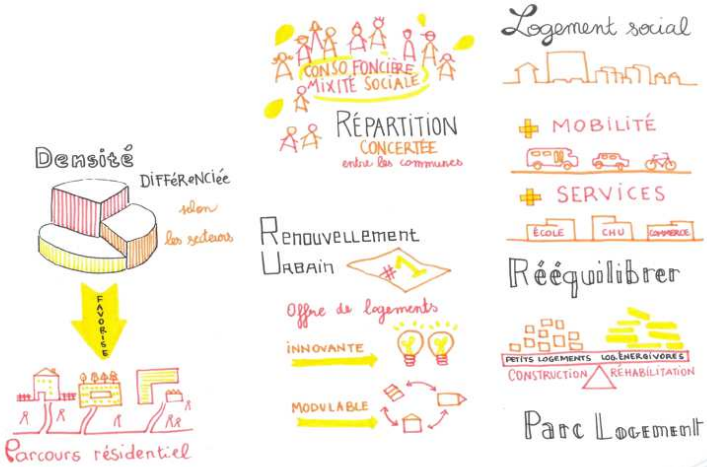

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE www.dk-pluihdidees.fr

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

ORIENTATION 3 : INNOVER POUR L'EMPLOI DANS UN TERRITOIRE EN TRANSITION ECONOMIQUE

- Objectif 1 : Accompagner la diversification économique de l'agglomération par l'innovation et les filières d'avenir
- Objectif 2 : S'appuyer sur notre littoral comme atout économique spécifique du territoire
- Objectif 3 : inciter le développement d'une agriculture d'avenir tournée vers le local
- Objectif 4 : Poursuivre la transition énergétique du territoire

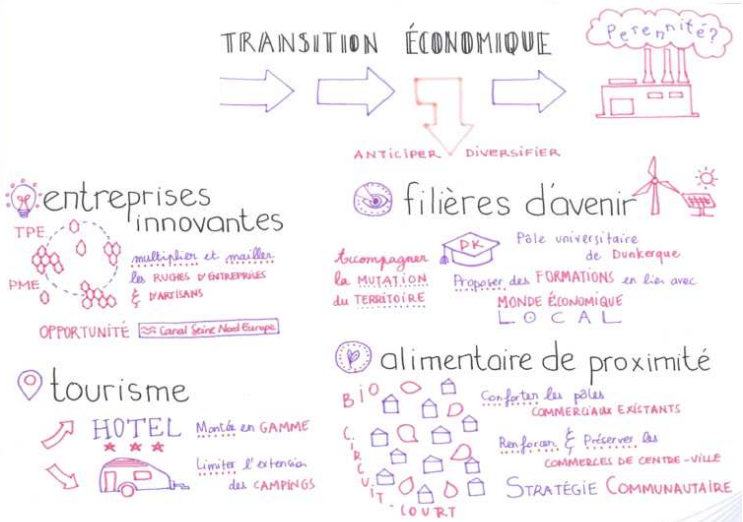

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE

www.dk-pluihdidees.fr

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

PLUih d'idées sur le DUNKERQUOIS

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

Merci de votre attention.

I 19 février 2018 I

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE

www.dk-pluihdidees.fr

Aff. n° 7/2018

7.1 – <u>FINANCES COMMUNALES</u>
Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

<u>Monsieur Michel PESCH</u>, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal :

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un **D**ébat sur les **O**rientations **B**udgétaires de la Ville est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi **NOTR**e (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique) en a modifié les modalités de présentation.
Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un **R**apport d'**O**rientation **B**udgétaire (**ROB**) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le **ROB** doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,

- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le **ROB** doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

CONTEXTE NATIONAL

I / Etat des lieux

Au cours des quinze dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières.

La réforme territoriale de 2014-2015 produit encore ses effets en 2017 avec notamment le transfert de la compétence transports des départements aux régions. Les régions redimensionnées prennent de l'ampleur financière, tandis que les départements se voient davantage recentrés sur l'action sociale. Dans le même temps, la carte intercommunale est redessinée avec des intercommunalités plus grandes, aux compétences élargies, et des métropoles qui s'affirment. Les communes ne peuvent dorénavant plus être analysées sans leur groupement tant leurs finances sont imbriquées.

L'état des lieux en 2017 laisse entrevoir des collectivités locales qui regagneraient des marges de manœuvres financières : leur épargne (41,5 Md€) enregistrerait une hausse de 2,2 %, après 4,4% en 2016, au prix d'efforts conséquents sur leurs dépenses de fonctionnement (181,1 Md€). Ces dernières, qui ont diminué de 0,3% en 2016, devraient progresser de 1,5% en 2017, principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale, de la reprise de l'inflation et de la montée en puissance de certaines compétences : le développement économique et la formation professionnelle pour les régions, et l'impact de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement sur l'allocation personnalisée d'autonomie pour les départements.
Les recettes de fonctionnement (222,6 Md€), en hausse de 1,6%, bénéficieraient d'une moindre baisse des dotations et d'un produit des droits de mutation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises particulièrement dynamique. La croissance des recettes courantes serait obtenue quasiment sans utilisation du levier fiscal.

L'investissement, dont l'ampleur de la baisse depuis trois ans (-10,6 Md€ entre 2013 et 2016) faisait craindre que cette dépense ne soit devenue la variable d'ajustement des budgets locaux, repartirait à la hausse (+3,7%). Cette reprise serait toutefois modérée, alors même que les besoins existent, en lien notamment avec les évolutions sociodémographiques et normatives : développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, déploiement de nouvelles infrastructures numériques, rénovation énergétique ...

L'encours de dette des collectivités locales progresserait peu (+0,3%) pour atteindre 182,2 Md€ fin 2017. Les collectivités locales observées dans leur ensemble ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles. Ce constat masque cependant des différences de situation importante entre collectivités. Semble désormais s'ouvrir une nouvelle ère, avec une contrainte qui pèse directement sur le niveau des dépenses locales, qui pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue, voire un objectif contraignant pour les collectivités les plus grandes. La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

II / Les finances locales

Présenté conjointement au Projet Loi de Finances (**PLF**) 2018, le « pacte de confiance » que l'Etat entend conclure avec 319 collectivités s'accompagne de différentes mesures concernant l'ensemble des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont une nouvelle fois associées au redressement des finances publiques mais d'une manière différente.
Cadrage pluriannuel 2018-2022 : un budget inscrit dans le temps long

Le Gouvernement propose une trajectoire des finances publiques permettant le financement de ses priorités avec :

- la réduction des dépenses publiques de 3 points de PIB ;
- la réduction du déficit public de 2 points de PIB ;
- la réduction de la dette publique de 5 points de PIB ;
- la baisse des prélèvements obligatoires d'1point de PIB, au profit de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la protection des plus modestes, et des investissements d'avenir, notamment la transition écologique et le capital humain.

BAISSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La loi de finances 2018 met un terme à la période de baisse des dotations (2014-2017). Toutefois, **la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à +1,2% par an et leur capacité de désendettement à moins de 13 années de capacité d'autofinancement brute.**

Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer. En 2018, l'évolution des dépenses devra se limiter à 0,2%.

Cela prendrait la forme d'un contrat conclu de façon automatique pour les 319 collectivités les plus grandes représentant les deux tiers de la dépense.

Si le Gouvernement a justifié son choix de faire porter ce « pacte de confiance » sur les 319 collectivités représentant les deux-tiers des dépenses de fonctionnement, les collectivités de plus petite taille, pour lesquelles il serait sans doute plus difficile de faire face au même effort, pourraient également être sollicitées par l'Etat à travers un pacte qui serait conclu avec les associations qui les représentent.

Par ailleurs, les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de plus de 50 000 habitants devront appliquer une nouvelle « règle d'or », afin que leurs capacités de désendettement ne dépassent pas 12 ans et que celles-ci redescendent, idéalement, dans une fourchette de 5 à 6 ans.

A défaut, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pourra être saisie par le Préfet.

Sur le quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

RENFORCEMENT DES INTERCOMMUNALITES : UNE ACCELERATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi **NOTR**e renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (**EPCI**), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures : promotion touristique, développement économique, eau potable, assainissement...

DES DOTATIONS D'ETAT EN LEGERE HAUSSE POUR 2018

Si la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) devrait, selon les propos du Premier Ministre Edouard Philippe, augmenter de l'ordre de 100 millions d'Euros en 2018, les concours dits de « péréquation » devraient, pour leur part, évoluer comme suit :

- + 90 millions pour la **D**otation de **S**olidarité **R**urale (**DSR**),
- + 90 millions pour la **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine (**DSU**)
- + 10 millions pour les dotations de péréquation des Départements.

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) sera, lui, maintenu à son niveau
de 2017, soit **1 milliard d'Euros**.

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées et s'élèveront à 1,8 milliard d'Euros en 2018 :

- 996 millions d'Euros pour la **D**otation d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux (**DETR**),
- 665 millions d'Euros pour la **D**otation de **S**outien à l'**I**nvestissement **L**ocal (**DSIL**),
- 150 millions d'Euros pour la **D**otation de **P**olitique de la **V**ille (**DPV**).

Conjointement à cela, la **DSIL** sera transformée en une dotation pérenne inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.
Par ailleurs, les « petites » communes bénéficieront d'un soutien au financement de l'ingénierie inhérente à leurs projets d'investissement, par le biais d'un financement à hauteur de 10 % des dépenses de fonctionnement liées à un investissement.
Enfin, il est à signaler qu'un nouveau fonds, doté de 50 millions d'Euros, pourra venir en appui des « réformes structurelles » portées par les collectivités : mutualisations, créations de communes nouvelles, fusions de départements, reprises de compétences départementales par une métropole, etc.

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION

La taxe d'habitation est payée par une très grande majorité des ménages vivant en France. Il existe quelques exonérations ou abattements mais ceux-ci bénéficient principalement aux ménages les plus pauvres ou dans des situations particulières.
Inscrite dans le **PLF** 2018, la réforme de la taxe d'habitation s'appliquera successivement sur les années 2018, 2019 et 2020, pour, progressivement, dispenser 80 % des contribuables locaux du paiement de cette taxe (une baisse de 30 % est prévue en 2018, puis de 65 % en 2019, et enfin de 100 % en 2020 pour les personnes concernées). En termes de barème, et à titre d'exemples, seront concernées par cette réforme les personnes célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à *27 000 Euros* par an, ainsi que les personnes vivant en couple (sans enfant) ayant un revenu fiscal de référence inférieur à *43 000 Euros* par an.
Pour les collectivités, cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018, compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017.

AUTRES MESURES

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures qui, au sein du **PLF 2018**, méritent d'être soulignées :

- Les régions ont obtenu confirmation que leur **DGF** serait bien remplacée par une fraction de recettes de TVA, afin d'accompagner leurs nouvelles compétences. Sur la durée du quinquennat, la croissance de cette recette fiscale est estimée à 700 millions d'Euros.

  Toutefois, le fonds de soutien exceptionnel de 450 millions d'Euros institué par la loi de finances 2017, et dont les régions n'ont perçu que la première enveloppe de 200 millions d'Euros, ne sera maintenu qu'à un niveau de 250 millions d'Euros.

- Le **F**onds de **C**ompensation pour la **T**axe sur la **V**aleur **A**joutée (**FCTVA**) sera, comme annoncé précédemment par François Hollande en juin 2016, automatisé à

partir de 2019. Ce dernier sera en outre revalorisé de 80 millions d'Euros en 2018 et devrait désormais bénéficier d'une hausse garantie.

- Le montant du fonds destiné à indemniser les communes pour la délivrance des cartes d'identité sera doublé pour être porté à 40 millions d'Euros.

- L'équilibre général des recettes de **C**otisation sur la **V**aleur **A**joutée des **E**ntreprises (**CVAE**) sera préservé.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2018

I / La Section de fonctionnement :

LES RECETTES

Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudente dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal.
- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases).

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2017 ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision CA 2017	Evolution 2016/2017	DOB 2018
013 Atténuation de charges	341 537 €	374 804 €	260 338 €	256 410 €	-1,51%	100 000 €
70 Produits des services	231 899 €	219 602 €	259 196 €	276 055 €	6,50%	240 000 €
73 Impôts et taxes	4 381 071 €	4 585 261 €	4 878 337 €	4 871 301 €	-0,14%	4 735 841 €
74 Dotations, subventions et participations	1 633 433 €	1 443 815 €	1 463 124 €	1 405 637 €	-3,93%	1 353 111 €
75 Autres produits de gestion courante	11 746 €	34 778 €	41 327 €	39 169 €	-5,22%	35 000 €
76 produits financiers	205 €	254 €	174 €	62 €	-64,08%	
77 Produits exceptionnels	350 286 €	24 536 €	33 934 €	297 703 € (*)	777,29%	5 000 €
78 Reprises sur provisions	1 868 €	0 €	15 583 €	7 860 €	-49,56%	
Total	6 952 045 €	6 683 050 €	6 952 014 €	7 154 198 €	2,91%	6 468 952 €

(*) 13000€ remboursements de sinistres + vente de l'ancienne poste

FISCALITE DIRECTE

En 2018, la majorité municipale proposera, comme depuis sept ans, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.
Cette décision interviendra dans un contexte nouveau, marqué par le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui verra certains contribuables (environ 80 % des assujettis) être exonérés de 30 % du montant de leur imposition (puis 65 % en 2019, et enfin 100 % en 2020).
Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2018, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement, et qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.
Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 1 % en 2018, contre 0,4 % en 2017, ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.
Conjugués à un léger élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés), ces différents facteurs laissent envisager une recette globale de l'ordre de **3 632 000 Euros en 2018**, contre 3 596 100 Euros en 2017.

FISCALITE INDIRECTE
Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.
Pour la commune de Téteghem-Coudekerque-Village, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2018, de trois sources principales :
- la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui a connu un dynamisme plus élevé qu'attendu en 2017, et pour laquelle la prévision serait d'au moins **150 000 Euros**
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant devrait être de l'ordre de **140 000 Euros.**
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant évalué de **13 000 Euros.**

FISCALITE REVERSEE

- **Par la CUD :**

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- ***L'attribution de compensation***, qui constitue une dépense obligatoire pour **l'EPCI** (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la **FPU** (**F**iscalité **P**rofessionnelle **U**nique**)** et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux Chapitres IV et V de l'article 1609 du Code Général des Impôts.
Pour la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village, cette attribution ne devrait pas évoluer en 2018, et ainsi représenter une somme de **68 856 Euros.**

- ***La dotation de solidarité communautaire (DSC)***, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité.
Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés.
Il convient, dans le cadre du présent **ROB**, de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi un « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres.

La collectivité prévoit donc une reconduction de cette recette pour 2018, ce qui représente à minima une somme de **658 812 Euros.**

- **Par l'Etat**

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2018, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- la dotation forfaitaire devrait rester identique en raison de notre statut de commune nouvelle (de l'ordre de **881 154 Euros**). La ville n'est donc pas concernée par l'écrêtement qui sera réalisé à l'échelon national (90 millions d'Euros) pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation,

- la **D**otation de **S**olidarité **R**urale devrait augmenter, eu égard à l'évolution annoncée à l'échelon national (90 millions d'Euros). N'ayant pas connaissance du montant de l'augmentation, nous proposons de reconduire la somme perçue en 2017 soit **102 157 Euros**,

In fine, les recettes attendues sont similaires à celle de 2017 à savoir nous devrions recevoir **983 311 Euros** en 2018.

LES CESSIONS D'IMMOBILISATION

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Pour l'année 2018, les cessions devraient porter sur un montant global de **470 000 Euros.** Ces recettes sont donc inscrites au BP 2018 en investissement (Ferme sis 111 route de la branche pour 220 000€ et Foyer des anciens, route de la branche pour 250 000€)

LES PRODUITS DES SERVICES (Encaissements des Régies)

Ces deux dernières années, nous avons constaté une augmentation des recettes concernant les produits des services. Toutefois, le montant peut varier d'une année sur l'autre.

Pour le budget 2018, nous estimons la recette attendue à **240 000 €.** Ce qui correspond à un peu moins de la moyenne des recettes des quatre dernières années.

ATTENUATIONS DE CHARGES (Emplois d'Avenir, Contrats Aidés, remboursements arrêts maladie, etc…)

En 2017, la ville a perçu 254 229,92 euros. Pour autant, nous prévoyons en 2018 une forte baisse de nos recettes en raison de la diminution de nos contrats aidés et à l'interruption du poste d'adulte relais.

Nous estimons donc le montant des recettes à **100 000 euros** puisqu'il ne demeure que le remboursement des contrats aidés restants et le remboursement des arrêts maladies par notre assurance.

II / La Section de fonctionnement :

LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2017 :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision CA 2017	Evolution	DOB 2018
011 Charges à caractère général	1 636 629 €	1 515 705 €	1 617 984 €	1 592 356 €	-1,58%	1 620 000 €
012 Charges de personnel	3 189 629 €	3 302 920 €	3 244 017 €	3 384 106 €	4,32%	3 385 000 €
65 Autres charges de gestion courante	440 637 €	447 607 €	494 560 €	507 849 €	2,69%	538 100 €
66 Charges financières	342 909 €	147 263 €	153 860 €	134 261 €	-12,74%	130 000 €
67 Charges exceptionnelles	4 626 €	2 469 €	13 263 €	30 805 €	132,26%	
68	0 €	9 393 €	0 €	0 €	0,00%	
014 Atténuation de produits	73 208 €	79 190 €	0 €	190 547 € (*)		2 047 €
Total	5 687 638 €	5 504 549 €	5 523 685 €	5 839 924 €	5,73%	5 640 147 €

(*) FPIC

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011) (regroupent les achats courants, les services extérieurs, les dépenses d'énergie…)
Les charges à caractère général devraient s'élever en 2018 à **1 620 000 €** soit quasiment le même montant que 2017 si nous prenons en compte la nouvelle réglementation qui s'impose en matière de contrôle la qualité de l'air intérieur de certains ERP.
L'objectif est de maintenir et, si possible, de diminuer ces charges.
Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste notamment en continuant à rationaliser les dépenses.
Plusieurs actions de rationalisation ont déjà été effectuées en 2017 et d'autres seront réalisées en 2018 (mutualisation avec la CUD, renégociation des contrats, économie d'énergie, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

* La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies…) ;
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées…).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus

élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Pour les trois écoles, la réalisation du diagnostic a été évaluée à **20 000 €.**

CHARGES DE PERSONNEL (012)

Le compte administratif 2017 fait apparaître une augmentation des charges de personnel de 4,32 % entre 2016 et 2017. Les dépenses de personnel vont vraisemblablement augmenter en 2018.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2018, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette dynamique en 2017 :

- le **G**lissement « **V**ieillissement-**T**echnicité » (**GVT**) annuel,
- la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (**PPCR**) pour les trois catégories d'agents (C, B et A),
- l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er février 2017 (+0,6 %).

En termes de perspective pour l'année 2018, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux prismes distincts.

Le contexte national

Issus du **PLF 2018** et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),

- l'application des mesures liées au **PPCR** pour l'année 2018 est reportée à 2019,

- le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévue au 1er janvier 2018, prévoit, par la loi, la suppression de la **C**ontribution de **S**olidarité **E**xceptionnelle (**CES**) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,9 %).

- Le rétablissement de la journée de carence au 1er janvier 2018 pour maladie des agents publics (*fonctionnaires* et contractuels)

Les perspectives internes

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :
▶ enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne : **25 000 Euros**,

▶ trois départs en retraite en 2018 : Ghislaine **DENOYELLE** et Martial **DENYS** au 1er avril 2018, André **INNEBEER** au 1ermai 2018.
➔ Deux départs sur trois seront remplacés : **-25 000 euros**.

▶ un recrutement d'un gestionnaire paie et carrières au service **R**essources **H**umaines est envisagé pour le 1er mars 2018 : **25 000 euros**

▶ le transfert de charges de personnel entre la commune et les associations (cf. partie subventions) : un peu moins de **33 000 €**

▶ En 2018, il y aura un impact moindre des validations de service au niveau des cotisations de retraite.

▶ Si les effectifs liés aux agents contractuels ne devraient pas connaître de modification substantielle en 2018, ceux relatifs aux emplois dits d'insertion devraient évoluer.
Les CUI et les emplois d'avenir verraient, pour leur part, leur enveloppe budgétaire globale descendre à **125 000 Euros** (contre 175 000 Euros en 2017), sous l'effet notamment de la volonté du gouvernement de réduire le nombre d'emplois aidés à 200 000 à l'échelle nationale.
Tous les services de la ville sont concernées (espaces verts, animation, entretien des locaux,…).

En ce début d'année, une évaluation de nos besoins sera lancée afin de réduire l'impact de cette mesure sur nos finances tout en assurant un maintien des services.
Dans ce contexte, les charges de personnel sont évaluées en 2018 à **3 385 000 €** soit à un niveau constant par rapport à 2017.

LES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2018

Qualité	H	F	Total
Titulaires / Stagiaires	20	47	67
Non-titulaires CDI		1	1
Non-titulaires CDD	2	4	6
CUI CAE	4	5	9
Emploi d'avenir	2	1	3
Apprenti	3	1	4
Professeur de musique (Non - titulaires)	7	3	10
Vacataires	2	9	11
Total	40	71	111

Ne sont comptabilisés dans le tableau suivant que les Titulaires/Stagiaires et les Non-titulaires CDI / CDD :

Catégorie	H	F	Total
A	1	3	4
B	3	9	12
C	18	40	58
Total	22	52	74

En 2018, la structure de l'effectif évoluera pour prendre en compte la transformation des différents contrats aidés en contrat à durée déterminée. Une évaluation sera réalisée en ce début d'année permettant d'identifier nos besoins et de limiter l'impact de cette mesure tout en assurant un maintien de la qualité du service public offert aux usagers.
Le budget 2018 prévoit également un recrutement supplémentaire au niveau du service ressources humaines de la ville.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Les indemnités des élus
Le volume global d'indemnités allouées aux élus a très légèrement augmenté en 2017, du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er février 2017.
Aucune revalorisation de ce point d'indice n'étant prévue en 2018, le montant de ces indemnités devrait rester stable au cours du prochain exercice budgétaire soit un montant de **166 000 euros**.

Les subventions versées aux associations,
Le volume global des subventions versées aux associations augmente et atteindra, en 2018, **255 000 euros.**
Cette évolution se justifie par le transfert de charges de personnel entre la commune et les associations. Les animateurs seront rémunérés par chèque emploi associatif et non plus par la mairie (ce qui correspond à un peu moins de **33 000 euros)**.
Elle se justifie également par des projets et des actions spécifiques portés par certaines associations, que la majorité municipale a souhaité accompagner.

A titre d'exemple :

- dans le cadre de la politique de la ville, la commune accompagne l'association « ECOCHALET - Projet EN RUE » à hauteur de **7000 euros**. Cette subvention a pour objectif de permettre à des jeunes de valoriser du matériel voué à la déchetterie en les transformant en mobilier urbain. Ces équipements seront ensuite implantés dans le quartier Degroote.

- le soutien à l'action menée par le club de Tennis de table en lien avec le handicap (**1500 €**) auquel vient s'ajouter cette année **600 €** pour permettre le financement de la formation d'une des encadrantes au langage des signes.
Comme l'an dernier, il est à préciser que la collectivité maintiendra sa contribution envers le **CCAS** à niveau constant, soit **49 000 €.**

LES INTERETS DES EMPRUNTS (66)

Du fait du non recours à l'emprunt au cours des huit derniers exercices budgétaires, ce poste de dépense est en constante diminution et est estimé à **130 000 euros**.

Eu égard au programme d'investissement ambitieux de la ville, nous devrions vraisemblablement contracter un emprunt pour la fin d'année 2018. Ce poste va donc augmenter.

ATTENUATION DE PRODUITS (014)

En raison de la régularisation sur 2017 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 2016, l'atténuation de produits s'élève à 190 547 euros.

Pour 2018, l'atténuation de produits devrait atteindre **2047 €**. Ce qui correspond au dégrèvement jeunes agriculteurs perçu pour 2017.

III / La Section d'investissement :

LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées par le **FCTVA** (**180 000 €**), l'affectation du résultat qui interviendra lors du budget supplémentaire 2018, les amortissements (**177 483.46€**), les cessions immobilières (**470 000 €**).

Plusieurs demandes de subvention sont en attente d'une décision :

- Antenne sud du centre socioculturel :
  - La CAF a accordé une subvention de **100 000 €** qui se décompose de la manière suivante : **55 000 €** de subvention et **45 000 €** de prêt à taux zéro.
  - Une demande de subvention dans le cadre de la **DETR** (**D**otation d'**É**quipement des **T**erritoires **R**uraux) est déposée cette année sollicitant **150 000 €** (non inscrit au BP 2018)

- Mairie / Espace Culturel / Ateliers municipaux :
  - La Communauté Urbaine de Dunkerque a voté un fonds de concours d'un montant de **3 860 000 €.** En 2017, la municipalité a sollicité et obtenu un premier acompte d'un montant de **630 265** €.
  - Une demande de subvention est en cours d'instruction au niveau du conseil départemental du Nord

- Vidéosurveillance Téteghem :
  - Une demande de subvention a été déposée en 2015 dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. A ce jour, nous sommes dans l'attente d'une décision qui devrait intervenir cette année. Montant estimé : **50 000 €**

IV / La Section d'investissement :

LES DEPENSES

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **1 493 896 €**, soit 1 441 105 € en dépenses réelles et **52 791 €** en dépenses d'ordre.

a) Dette en capital (16) : **316 500 €**

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **316.500€** soit 27 300 € de moins qu'en 2017. La diminution de l'endettement est maintenue.

b) Les immobilisations incorporelles (20) : **55 500 €**

Elles concernent les frais d'étude liés à l'Opération ANRU sur le quartier Degroote à hauteur de 27 500 €. A cela s'ajoute, la mise en place de la fibre au niveau des 3 sites suivants : mairie, mairie déléguée et Espace Jean-Pierre TOP pour un montant de 18 000 €. De plus, nous devons également engager le processus de dématérialisation des actes (10 000 €).

c) Les immobilisations corporelles (21) : **886 105€**

On y retrouve :

- **les constructions** pour 462 882€
  (Aménagement Maison paroissiale : 68 182€ - Création d'une classe supplémentaire à CDK-V :175 000€ -Menuiseries Ecole Desoutter : 30 000€ - Désamiantage 111 route de la branche :12 500€ - Réfection chenaux et toiture école du centre : 3 500€ - Tennis de table - création d'un bureau : 6 000€ - Eglise - remplacement battant cloche : 1 700€ - Installation de nouveaux pontons et 3 escaliers : 100 000€ - Aménagement local technique CDKV : 25 000€ - Rénovation city stade coudekerque-village : 4 000€ - Accessibilité Groupe scolaire Desoutter : 37 000€)

- **la vidéo protection pour Coudekerque-Village** pour 75 000€,

- **les interventions sur les réseaux d'éclairage public** pour 77 000€
  (Réparation EP 20 000€, route de la Branche 40 000€, EP rue BLANCKAERT CDK-V 15 000€)

- **le matériel de secours et d'incendie** (contrôles extincteurs et défibrillateurs) pour 4.000€,

- **achat d'une tondeuse à coupe frontale** pour 35 000€,

- **le matériel de bureau et informatique** pour 18 700€ (dont tableaux numériques pour école)

- **le mobilier** pour 17 400€

- **les autres immobilisations corporelles** pour 196 123€.
  Broyeur (60 000€) – Benne (10 000€) – Cinemomètre (6 000€) – Grilles (1 300€) – Tables (4 000€) - Chariots et plots (1 000€) - Vaisselle cantine et location (3 500€) - Mise en place d'aérations DOJO (5 000€) - Mallettes PPMS (3 500€) - Panneaux Affichage libre (9 000€) - Signalétique Entreprises (24 493€) - Matériaux et outillages (5 000€) - Lames à neige (10 000€) - Achat nouveaux tapis sport + chariot
  (2 000€) - Mange-debout (1 000€) - Petit outillage EV (1 000€) – Souffleur (500€) - Ecole de musique – instruments (5 500€) - Organigramme de clefs (5 000€) - Organigramme de clefs intérieurs Desoutter (5 330€) - Câbles et matériels électriques (3 000€) - Matériel CLSH (2 500€) - Signalétique Divers (2 500€) – Ouvrages (13 000€) -Divers CSC (4 000€) -Divers Mairie (8 000€)

d) Les immobilisations en cours (23) : **160 000€**

L'enveloppe est estimée à 160 000 €, essentiellement consacrée au projet mairie-espace culturel-ateliers et des travaux de mise aux normes.

e) Autres immobilisations financières (27)

Une provision de **8.000€** sera proposée au titre des prêts accordables au personnel.

f) Subventions d'investissement (13) – opération d'ordre

Il s'agit d'inscrire une somme de **2.791€** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'investissement.

g) Travaux en régie (21) – opération d'ordre

Il s'agit d'inscrire la même somme que celle inscrite en recette de fonctionnement, soit **50.000€.**

V / L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision CA 2017	calculs
Epargne de gestion	1 607 315 €	1 325 764 €	1 582 189 €	1 448 535 €	7 154 198 € - (5 839 924 € - 134261€) R de Fonct D de Fonct Intérêts de la dette
Epargne brute	1 264 407 €	1 178 501 €	1 428 329 €	1 314 274 €	Epargne de gestion – **134261€** Intérêts de la dette
Epargne nette	937 003 €	830 721 €	1 084 680 €	974 744 €	Epargne brute - **339 530 €** Dette en Capital
Autofinancement	1 074 784 €	926 899 €	1 189 668 €	1 127 515 €	Epargne nette + **152771€** FCTVA perçu en 2017

L'Epargne Brute est au cœur de l'analyse de toute collectivité locale, elle est l'élément qui sert à mesurer la bonne santé financière de la collectivité !
Le niveau d'épargne brute permet donc de mesurer :

- ➔ La faculté de la collectivité d'absorber de nouvelles dépenses ou la baisse de recettes
- ➔ La capacité à investir ou à se désendetter

Le taux d'épargne brute doit être >= à + 10 %. Le seuil d'alerte est fixé à 7 %.

Il est l'un des critères de solvabilité d'une collectivité !

VI / La dette

EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	CENTRE VILLE	66 275,44	66 275,44	66 275,44	66 275,44	66 275,44	69 275,50	-
2	TRAVAUX DIVERS	14 478,12	14 478,12	14 478,12	14 478,12	14 478,12	14 478,12	-
3	RENEGOCIATION	55 364,63	56 987,85	58 692,24	60 481,84	62 360,92	64 333,96	66 405,64
4	COMPACTAGE	113 334,83	113 334,83	113 334,83	113 334,83	113 334,96	-	-
5	ACQUISITION AZUR 1	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48
6	ACQUISITION AZUR 2	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36
7	ACQUISITION AZUR 3	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76
8	AIDE A L'INVESTISSEMENT CSC	6 392,00	6 392,00	-	-	-	-	-
9	COUDEKERQUE-VILLAGE 1	20 656,98	-	-	-	-	-	-
10	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52
		450 355,13	431 321,36	426 633,75	428 423,35	430 302,56	321 940,70	240 258,76

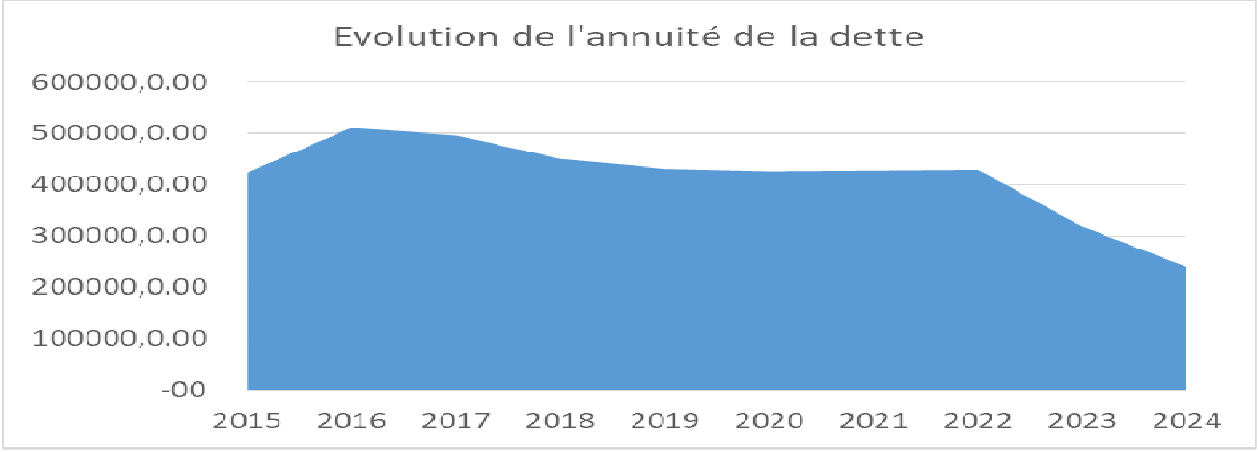

EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2017 :

		CAPITAL	TAUX	ORGANISME PRETEUR
1	CENTRE VILLE	341 556,03	TAUX FIXE	CAISSE EPARGNE FLANDRE
2	TRAVAUX DIVERS	73 745,73	TAUX FIXE	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
3	RENEGOCIATION	651 433,36	TAUX FIXE	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
4	COMPACTAGE	511 712,80	TAUX FIXE	CREDIT AGRICOLE
5	ACQUISITION AZUR 1	603 151,95	TAUX FIXE	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
6	ACQUISITION AZUR 2	622 873,61	TAUX FIXE	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
7	ACQUISITION AZUR 3	371 779,82	TAUX FIXE	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
8	AIDE A L'INVESTISSEMENT CSC	12 784,00	TAUX FIXE	CAF DUNKERQUE
9	COUDEKERQUE-VILLAGE 1	20 377,63	TAUX FIXE	CAISSE EPARGNE FLANDRE
10	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	453 919,55	TAUX FIXE	CAISSE EPARGNE FLANDRE
		3 663 334,48		

STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31/12/2017 :

	QUANTITE	%	CAPITAL
TAUX FIXE	10	100%	3 663 334.48
TAUX VARIABLE	0	0	0

	QUANTITE	%	MONTANT	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	3	30%	815 853,21	22,27%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5	50%	2 322 984,47	63,41%
CREDIT AGRICOLE	1	10%	511 712,80	13,97%
CAF DUNKERQUE	1	10%	12 784,00	0,35%
	10	**100%**	**3 663 334,48**	**100,00%**

REPARTITION DES ECHEANCES PAR PRETEUR :

	MONTANT en €	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	140745,94	31,25%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	189882,35	42,16%
CREDIT AGRICOLE	113334,84	25,17%
CAF DUNKERQUE	6392	1,42%
	450355,13	**100,00%**

	CA 2014 TT	CA 2014 CDKV	CA 2015 TT	CA 2015 CDKV	CA 2016	Prévision CA 2017	Evolution
Capital	246 711 €	80 692 €	263 775 €	84 005 €	343 648 €	339 530 €	-1,20%
Intérêts	309 748 €	33 161 €	117 415 €	29 849 €	182 428 €	134 261 €	-26,40%
Annuité (capital + intérêts)	556 459 €	113 854 €	381 190 €	113 854 €	526 077 €	473 791 €	-9,94%
Recettes réelles de fonctionnement	6 094 293 €	857 752 €	5 785 876 €	897 174 €	6 952 014 €	7 156 799 €	2,95%
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	9,13%	13,27%	6,59%	12,69%	7,57%	6,62%	
Encours de dettes	3 998 588 €	680 598 €	3 833 098 €	614 603 €	4 005 768 €	3 663 334 €	-8,55%
Encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement	65,61%	79,35%	66,25%	68,50%	57,62%	51,19%	
Epargne Brute	1 204 247 €	60 160 €	1 108 308 €	70 192 €	1 428 329 €	1 314 274 €	-7,99%
Taux d'épargne brute	19,76%	7,01%	19,15%	7,82%	20,54%	**18,36%**	
Epargne nette	957 536 €	-20 533 €	844 533 €	-13 812 €	1 084 680 €	974 744 €	-10,14%
Taux d'épargne nette	15,71%	-2,39%	14,60%	-1,54%	15,60%	13,62%	
Capacité de désendettement en années	3,32	11,31	3,46	8,76	2,80	2,79	

Le taux d'épargne Brute qui sert à mesurer la bonne santé financière de la collectivité, est en fin d'exercice **2017** à **18.36%** sachant que la cible du pacte fiscale est de **minimum 10%.**

La collectivité présentera, en 2018, des indicateurs liés à la dette qui demeureront très favorablement orientés, eu égard notamment à sa capacité de désendettement de **2.79 années** (pour rappel, la nouvelle « règle d'or » souhaitée par le Gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de 12 années).

LA FISCALITE

En dehors de toute décision d'augmentation ou de diminution des taux des taxes locales, le processus de création impose une évolution de la fiscalité pour atteindre un taux moyen pondéré.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
COUDEKERQUE-VILLAGE	21,55%	17,36%	70,89%
TETEGHEM	24,42%	26,40%	59,34%
Taux Moyen Pondéré	**24,03%**	**25,04%**	**63,75%**

Pour cette année, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux pour les trois taxes. Les habitants verront tout de même modifier les taux en raison du lissage sur 12 ans suite à la création de notre commune.

ESTIMATION DU RESULTAT DE CLOTURE CA 2017

Résultat de la section de Fonctionnement	+838 980,95€
Résultat de la section d'Investissement	+469 332,53€

Report en section de fonctionnement (R002)	+550 000,00€
Report en section d'investissement(R001)	+834 954,97€

Reste à réaliser à reporter en 2018 – Fonctionnement	
Reste à réaliser à reporter en 2018 – Investissement	-347 631,27€

Résultat Cumulé en section de fonctionnement	+1 388 980,95€
Résultat Cumulé en section d'investissement	+956 656,23€

Résultat Cumulé	**+2 345 637.18€**

Pour information, l'excédent (CA 2016) s'élevait à : 1 703 558.02 € auquel il fallait retirer la dépense du FPIC 2016 d'un montant de 188 500 € soit un excédent corrigé de 1 515 058.02€.
L'excédent estimé 2017 intègre le 1er acompte d'un montant de **630 265** €reçu par la CUD (projet Mairie…), sans lequel le résultat cumulé aurait été de **1 715 372,18 €**

CONCLUSION

Dans la perspective de la concrétisation de projets ambitieux, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2018 forte d'une situation financière marquée par de bons ratios financiers, un faible endettement, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les habitants, et symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, comme depuis plusieurs années maintenant.
Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (transition énergétique (rénovation de l'éclairage public), création de nouveaux équipements municipaux (mairie, espace culturel, ateliers municipaux et antenne du centre socioculturel, etc.).
Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.
Ces réalités ***externes*** s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales (contractualisations directes ou indirectes, via les associations représentatives afférentes le cas échéant), ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.
Ces réalités ***internes***, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.

Aff. n° 8/2018

7.1 – FINANCES LOCALES
Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et Etablissements publics.

Monsieur le Maire fait référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le calcul s'effectue à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre. Elle est afférente aux trois derniers exercices.

Une délibération doit être prise permettant l'octroi de cette indemnité à Monsieur Hervé THOUMINE, Trésorier Payeur pour l'année 2017. Pour 2017, cette indemnité s'élève à 558.95 €.

Le conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement au versement de cette indemnité, pour l'année 2017, d'un montant de 558.95€ en faveur de Monsieur Hervé THOUMINE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ladite décision.

ADOPTE.

Aff. n° 9/2018

7.5 – FINANCES LOCALES
Demande de subvention.

RAPPORTEUR : Isabelle KERKHOF.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Eglise de Coudekerque-Village, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal de lancer un appel à projets et de solliciter l'aide du Département notamment par le moyen d'une subvention.

Après délibération,
le Conseil Municipal

- approuve le projet concernant la réhabilitation de l'Eglise de Coudekerque-Village et autorise Madame le Maire Délégué à solliciter l'aide du Département pour l'étude de l'appel à projets.

ADOPTE.

Aff. n° 10/2018

7.10 – FINANCES LOCALES
Tarifs des panneaux publicitaires sis route du chapeau rouge et route de Furnes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de deux panneaux publicitaires 400*300. Ces panneaux servaient à la ville pour afficher les manifestations.

Après mûre réflexion, la municipalité souhaiterait arrêter l'affichage des manifestations et permettre la location des différentes faces de ces panneaux (sans prise en charge du collage) selon les modalités tarifaires ci-dessous énoncées :

Emplacement	Tarification pour 1 mois et pour une face	Tarification pour l'année pour une face
Route de furnes (1 face)	300 €	3000 € soit 250 € par mois
Route du Chapeau Rouge (2 faces)	200 €	2000 € soit 166.67€ par mois

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la tarification ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE.

Aff. n° 11/2018

7.10 - FINANCES LOCALES
Ajustement – Autorisation de programme Mairie – Espace Culturel – Ateliers Municipaux

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Il vous est proposé de réajuster l'autorisation de programme suivante :

Mairie - Espace Culturel – Ateliers municipaux (montants en TTC)

Autorisation de programme	Réalisé antérieur	1 449 384,49 €
	2018	3 839 002,78 €
	2019	4 614 348,73 €
	2020	30 456,00 €
	TOTAL TTC	**9 933 192,00 €**

Les crédits de paiements relatifs à cette opération seront inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 20,21 et 23.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme sera soumis pour approbation au conseil municipal.
ADOPTE.

Aff. n° 12/2018

9.4 – <u>VŒUX ET MOTIONS</u>
Motion concernant la nouvelle réforme de la carte judiciaire.

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la carte judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque risque de disparaître.

Les élus de la Ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE :

- attirent l'attention sur le fait que le Tribunal de Grande Instance représente cette justice nécessaire du quotidien, celle des affaires sensibles représentant le plus souvent le lot des plus déshérités.

- rappellent que ce tribunal permet aux Dunkerquois leur droit élémentaire à la justice et soulignent le fait que cette nouvelle réforme éloignerait le justiciable des tribunaux.

- refusent la rupture d'égalité des citoyens devant l'accès à la justice et la menace d'une justice à deux vitesses.

- rappellent que notre arrondissement a déjà connu en 2011 la disparition du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck.

- rappellent que cette nouvelle réforme entraînerait la perte de plus de 200 emplois locaux au sein des cabinets d'avocats, études d'huissiers,

mandataires judiciaires et personnels administratifs qui dépendent du tribunal de Dunkerque et font vivre la justice sur le Dunkerquois.

- soulignent l'inévitable allongement des procédures que cette réforme entraînerait et l'inadéquation de la requalification du tribunal en « lieu de justice » aux compétences restreintes.

- rappellent qu'il ne peut être concevable pour le 3ème port commercial de France, dont le trafic est en pleine progression, de se voir privé d'une juridiction permettant de résoudre les litiges maritimes dans les délais les plus brefs.

- rappellent que le Palais de Justice de Dunkerque vient de faire l'objet d'importants et couteux travaux de restauration.

- souhaitent sensibiliser Madame la Garde des Sceaux sur la nécessité d'une justice proche des citoyens et sur l'importance du soutien à un arrondissement de plus de 250 000 habitants déjà marqué par différentes crises structurelles ou conjoncturelles. Les élus restent, à ce titre, toujours dans l'attente d'une décision pour la modernisation ou la création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le Dunkerquois.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE demande à Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de prendre en compte les éléments précités et de maintenir le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque avec toutes ses compétences et ses spécificités.

ADOPTE.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

Christophe DEMEY rappelle : « les 8 et 13 mai, les 4 jours de Dunkerque passent par la Commune. Il faut des signaleurs :

Le 8 mai, il faut 25 signaleurs sur Coudekerque-village
Le 13 mai, il faut 25 signaleurs sur Coudekerque-village
Le 13 mai, il faut 50 signaleurs sur Téteghem.

Il faut donc 100 signaleurs au total. Si vous avez des amis intéressés autour de vous, ils seront les bienvenus pour nous aider. Veuillez donner votre nom. Merci. »

La séance est levée.